

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**

**Séance du 12 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - DELERUE David.

Absents excusés : PONGERARD Pascale ayant donné procuration à JUGEL Stéven, PICARD Laurence ayant donné procuration à Chantal LARGEAU, MORIN DIEGO Isabelle ayant donné procuration à Mathilde ALIX, DENIS Stéphane ayant donné procuration à DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre DELOURME.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

---

**Délibération n°2025/055**

**Objet : Convention de mise à disposition ponctuelle d'agent(s) de police municipale entre les communes de Ploërmel et de Campénéac.**

Madame le Maire a sollicité la mise à disposition des agents de police municipale de la ville de Ploërmel au bénéfice de la Commune, au titre d'une police pluri-communale en application des dispositions du Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.512-1.

La Commune de Campénéac et la ville de Ploërmel entretiennent une relation de collaboration constructive. Cette relation est fondée sur une continuité communautaire, une proximité de leurs populations et de leurs enjeux sécuritaires.

Parallèlement, la Commune de Ploërmel consacre un effort important pour professionnaliser et équiper sa police municipale dans le cadre d'une coopération renforcée avec la Gendarmerie nationale pour être en capacité de répondre aux besoins de sécurité, de surveillance, de prévention et d'intervention.

Les policiers municipaux concernés pourront remplir ainsi leurs missions sur les deux territoires, étant précisé que chacun des maires respectifs reste l'autorité de pouvoir de police sur sa commune.

Il apparaît opportun, dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle mais aussi pour répondre aux besoins croissants de la population en matière de sécurité, salubrité et tranquillité publiques, de permettre une mutualisation ponctuelle de leurs moyens d'intervention respectifs.

Une présence de 4 heures par mois des policiers municipaux sur le territoire de la Commune a été sollicitée pour un budget de 4 000 euros.

Les différents temps de présence des agents de police municipale sur la Commune feront l'objet d'une évaluation des besoins sollicités, ces missions pouvant être modifiées en fonction des événements et des priorités fixées.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération : cette convention détaille les missions de police municipale, objets de la mutualisation, ainsi que les équipements qui pourront être mis au service de la collectivité (véhicule, etc....).

La convention aura une durée de validité initiale d'un an, renouvelable ensuite à l'issue d'un bilan par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties.

Considérant que la mise à disposition des services ou la mutualisation de moyens entre communes et établissements publics est encouragée, afin de rationaliser le travail des agents, favoriser les économies d'échelle et permettre une gestion efficace des deniers publics.

Considérant que la délinquance ne s'arrête pas aux frontières des communes et qu'il convient de s'inscrire dans une démarche de coopération opérationnelle avec les services de l'Etat qui travaillent sur l'ensemble des communes, de s'organiser de manière efficace et de se doter de moyens suffisants pour la police municipale, tout en permettant aux collectivités de moindre importance de bénéficier d'un service de police municipale efficient.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- |                 |                  |                           |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 15 | - Pour : 15      | - Majorité absolue : 10   |
| - Votants : 19  | - Contre : 3     | - Suffrages exprimés : 18 |
|                 | - Abstention : 1 |                           |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition ponctuelle des policiers municipaux de Ploërmel à la Commune de Campénéac et de leurs équipements ;
- **De s'assurer** que les crédits soient inscrits au budget ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,  
Maire.

Jean-Pierre DELOURME,  
Secrétaire de séance.

